

Concepts utilisés selon les organismes et dispositifs statistiques

Unités de compte

Statistiques administratives des services de police et de gendarmerie	Enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS)	Statistiques administratives du ministère de la Justice	Eurostat-ICCS ¹
Infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie	Individus ou ménages	Affaires enregistrées par les parquets	Infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie
Victimes enregistrées		Affaires traitées par les parquets	
Mis en cause enregistrés		Auteurs dans les affaires traitées par les parquets	
		Condamnations par les tribunaux	

Champs infractionnels

Statistiques administratives des services de police et de gendarmerie	Enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS)	Statistiques administratives du ministère de la Justice	Eurostat-ICCS ¹
---	---	---	----------------------------

Homicides

Les victimes décédées d'homicides intentionnels et de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner correspondent aux cinq index suivants : règlement de compte entre malfaiteurs, homicide pour voler ou à l'occasion d'un vol, autre homicide volontaire, coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner et homicides d'enfants de moins de 15 ans.

Les affaires d'homicides et de tentatives d'homicide qui ne sont pas distinguées du point de vue juridique sont classées selon deux natures : les homicides volontaires et les coups mortels ou atteintes volontaires à la personne ayant entraîné la mort. À noter que la nature des affaires (Nataff) n'isole pas les victimes d'homicides d'attentats terroristes.

Les homicides intentionnels sont identifiés selon deux codes : mort d'une personne causée par une autre personne ayant l'intention de la tuer ou de la blesser grièvement et violences suivies de mort sans intention de la donner.

Homicides conjugaux

Les homicides conjugaux font partie des « morts violentes au sein du couple », recensées par l'enquête annuelle de la DAV (Délégation aux victimes) réalisée avec l'appui du SSMSI désormais. Cependant, les chiffres de la DAV peuvent légèrement différer de ceux diffusés par le SSMSI, notamment en raison de requalifications éventuelles des faits et d'informations connues après enquête et d'une temporalité différente (année de commission de l'homicide vs année d'enregistrement pour le SSMSI).

Violences physiques

Elles sont repérées par deux index qui recensent les violences physiques sur respectivement les personnes de 15 ans ou plus et les mineurs de moins de 15 ans.

Les violences « légères » (sans interruption totale de travailler (ITT) ou avec une ITT inférieure à 8 jours et commises sans circonstance aggravante) sont des contraventions ; elles sont exclues des deux précédents index et ne sont pas prises en compte dans cet ouvrage.

L'enquête CVS distingue les violences physiques hors ménage, recensées auprès des personnes de 14 ans ou plus et celles dans le ménage, recensées auprès des 18-75 ans. Ces violences concernent les gifles, coups et blessures, quel que soit leur niveau de gravité. Le détail du profil de l'auteur permet d'isoler les violences physiques conjugales perpétrées par un conjoint ou ex-conjoint cohabitant ou non avec la victime.

Elles comprennent les violences physiques criminelles, délictuelles et contraventionnelles (5^{ème} classe).

Elles sont réparties selon que la victime est majeure ou mineure. Les violences sur majeur sont divisées en 5 natures des affaires : les violences sans ou avec ITT inférieure ou égale à 8 jours, les violences avec ITT supérieure à 8 jours, les violences envers l'autorité publique, les violences par conjoint ou concubin, et les violences par autorité publique.

Les violences sur mineur sont recensées sous la nature « Mauvais traitement, violences sur mineur ».

Sont isolées les agressions (recours intentionnel ou dangereux à la force physique contre les personnes) en séparant les agressions graves et les agressions mineures.

Les violences commises sur une personne mineure ne sont pas séparées de celles sur une personne majeure.

1 ICCS : International of Crimes for Statistical Purposes ou classification internationale des infractions à des fins statistiques.

Statistiques administratives des services de police et de gendarmerie	Enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS)	Statistiques administratives du ministère de la Justice	Eurostat-ICCS ¹
Infractions conjugales et intrafamiliales			
<p>Le lien familial entre l'auteur et la victime peut être déduit de la nature d'infraction (Natif) ou d'une information complémentaire saisie par les services sur le lien entre victime et auteur.</p> <p>Ces deux informations permettent de distinguer les « infractions conjugales » (la victime et l'auteur sont des conjoints ou ex-conjoints), les « autres infractions intrafamiliales » et les autres infractions (hors contexte intrafamilial).</p> <p>Les violences, qualifiées « intrafamiliales » concernent les violences physiques, sexuelles ou psychologiques.</p>	<p>Les atteintes sont commises au sein du ménage (la victime et l'auteur cohabitent au moment de l'enquête) ou en dehors du ménage.</p> <p>Dans les deux cas, il est possible de connaître l'existence de l'éventuel lien familial entre la victime et l'auteur, en particulier l'existence d'un lien conjugal.</p> <p>Les atteintes au sein du ménage sont recensées auprès des personnes de 18-75 ans.</p>	<p>La nature d'infraction permet parfois de connaître le lien familial entre la victime et l'auteur. Elle n'est cependant pas toujours disponible dès l'enregistrement de l'affaire au parquet, où seule la nature d'affaire est systématiquement connue.</p> <p>La nature d'affaire permet seulement de distinguer les violences (physiques) par conjoint ou concubin.</p>	<p>Les violences intrafamiliales ne peuvent être isolées.</p>
Violences sexuelles			
<p>Elles sont recensées à partir de quatre index : viols sur des majeurs, viols sur mineurs, harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeurs, harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineurs.</p> <p>Depuis 2016, la variable VIF (violences intrafamiliales) permet en outre d'isoler les violences sexuelles qui se sont déroulées dans ce cadre en distinguant les violences sexuelles conjugales des autres violences intrafamiliales.</p>	<p>L'enquête CVS fait la distinction entre les atteintes sexuelles perpétrées dans et en dehors du ménage.</p> <p>Pour les atteintes hors ménage, sont recensées les exhibitions sexuelles et autres gestes déplacés et les agressions sexuelles et viols. Seules ces deux dernières atteintes font l'objet d'une analyse détaillée permettant de connaître, notamment le lien familial entre l'auteur et sa victime.</p> <p>Au sein du ménage, on recense les agressions sexuelles et les viols.</p> <p>En matière de violences sexuelles dans ou hors ménage, seules les personnes de 18-75 ans sont interrogées.</p>	<p>Les violences sexuelles sont identifiées par quatre natures d'affaire : les viols sur majeur, les viols sur mineur, les agressions sexuelles sur majeur et les agressions sexuelles sur mineur.</p> <p>La nature des affaires ne distingue pas le lien familial entre l'auteur et la victime des violences.</p>	<p>L'ICCS identifie les viols, le harcèlement sexuel et les autres agressions sexuelles.</p> <p>Elle ne permet pas d'isoler les violences sexuelles sur mineur mais seulement les viols sur personne ne pouvant donner leur consentement.</p>
Vols avec violence (et tentatives)			
<p>Ils sont recensés à partir de 12 index qui distinguent d'une part les vols avec violence avec arme à feu, avec violence sans arme et d'autre part, la cible du vol (établissements ou individus).</p> <p>Les vols violents sans arme sur des femmes font l'objet d'un comptage spécifique.</p>	<p>Recensés auprès des personnes de 14 ans ou plus, ils comprennent les vols commis avec violence ou menace comme les vols avec coups et blessures, les vols à l'arraché de sac à main ou de téléphone portable, les vols avec menaces verbales ou à l'aide d'une arme, racket et tentatives de racket.</p>	<p>Ils sont approchés par les natures d'affaire « Vol à l'arraché » et « Autres vols avec violence ». Cependant certains vols avec violence peuvent être enregistrés dans les autres vols aggravés, notamment lorsqu'ils sont assortis d'une ou plusieurs autres circonstances aggravantes.</p> <p>Aucune indication sur la nature du bien visé ni sur le profil de la victime (particulier ou personne morale).</p>	
Cambriolages (et tentatives)			
<p>Ils sont recensés à partir de quatre index spécifiques : cambriolages de locaux d'habitations principales, cambriolages de résidences secondaires, cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers, cambriolages d'autres lieux.</p> <p>Le cambriolage exclut les vols de logement par ruse.</p>	<p>L'enquête CVS distingue les cambriolages de la résidence principale (les vols par effraction dans le logement ou dans une de ses dépendances), les vols sans effraction dans le logement (y compris dépendances), les vols dans un autre lieu possédé ou loué par la victime (notamment les résidences secondaires).</p> <p>Les vols sans effraction incluent les vols par ruse.</p>	<p>Ils sont approchés par la nature d'affaire « vol avec effraction ou escalade ». Certains vols avec effraction ou escalade peuvent être enregistrés dans les autres vols aggravés, notamment lorsqu'ils sont assortis d'une ou plusieurs autres circonstances aggravantes.</p> <p>Aucune indication sur la nature des biens visés ni sur le profil de la victime (particulier ou personne morale).</p>	<p>Ils sont définis comme l'accès sans autorisation à une partie d'un bâtiment, d'un logement ou autres locaux avec ou sans recours à la force contre le bâtiment ou le logement dans l'intention de voler des biens. Sont inclus les vols avec effraction ou escalade mais aussi par la ruse.</p> <p>L'ICCS distingue les cambriolages de locaux résidentiels y compris le cambriolage d'un abri, d'un garage.</p>

1 ICCS : International of Crimes for Statistical Purposes ou classification internationale des infractions à des fins statistiques.

Statistiques administratives des services de police et de gendarmerie	Enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS)	Statistiques administratives du ministère de la Justice	Eurostat-ICCS ¹
Vols liés au véhicule (et tentatives)			
<p>Ils sont recensés à partir de cinq index : les vols de véhicules de transport avec fret, les vols d'automobiles, les vols de 2 roues motorisés, les vols à la roulotte (dans le véhicule) et les vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés.</p> <p>Les trois premiers index sont regroupés en : « vols de véhicules ».</p>	<p>L'enquête CVS recense, au niveau des ménages, les vols et tentatives de vol de voiture, de deux-roues motorisé et de vélo.</p> <p>Les objets volés dans les véhicules et accessoires volés sur les véhicules ne sont traités qu'au regard des voitures.</p>	<p>Ces vols ne sont pas isolés. Les nomenclatures utilisées par les juridictions ne sont pas orientées vers la nature des objets volés mais plutôt vers les modes opératoires.</p>	<p>L'ICCS distingue les vols de véhicule motorisé terrestre dont les vols de voiture, fourgon, camion et motorcycle.</p>
Vols simples et vols sans violence (et tentatives)			
<p>Deux index recensent les vols simples contre les particuliers (par exemple les vols à la tire), généralement appelés « vol sans violence sur les personnes ».</p> <p>Cinq autres index recensent les vols simples (autres que ceux liés aux véhicules) visant notamment les chantiers, les exploitations agricoles ainsi que les vols à l'étalage.</p>	<p>Les vols sans violence ni menace sont recensés auprès des 14 ans ou plus.</p>	<p>Les données recensées au niveau des parquets ne considèrent que les vols simples, c'est-à-dire, sans circonstance aggravante. L'objet et la victime visés ne sont pas distingués.</p>	
Destructions et dégradations			
<p>Depuis 2017, les statistiques de destructions et dégradations intègrent l'ensemble des infractions constatées en ce domaine, qu'elles soient criminelles, délictuelles ou contraventionnelles. Avant cette date, seuls les crimes et délits étaient comptabilisés. Ces atteintes peuvent viser des biens publics ou des biens privés.</p>	<p>Sont recensés l'ensemble des dégradations et destructions volontaires visant le logement principal du ménage victime (inscriptions ou tags sur les murs, destructions de boîte aux lettres, dégradation de portail ou de clôture, vitres cassées ou volets arrachés, plantes piétinées, etc.) ou visant la voiture (carrosserie abîmée, peinture rayée, arrachage de rétroviseur ou bris de glace, véhicule incendié, pneus crevés etc.).</p>	<p>Deux natures d'affaire recensent ces atteintes, tout en y incluant les menaces de destructions ou de dégradations : les « destructions et dégradations de biens d'intérêt public ou menace » et les « destructions et dégradations de biens privés ou menace ».</p>	
Escroqueries et infractions assimilées			
<p>Sept index recensent les escroqueries et autres infractions assimilées : les escroqueries et abus de confiance, les usages frauduleux de chèques et de cartes bancaires et différents types de faux. Dans l'« État 4001 », les escroqueries et autres infractions assimilées sont une sous-catégorie des atteintes économiques et financières.</p>	<p>L'enquête CVS recense, auprès des ménages, les escroqueries bancaires et auprès des personnes de 14 ans ou plus, les arnaques (hors escroqueries bancaires).</p>	<p>Les escroqueries sont classées sous la catégorie « atteinte aux biens » à partir de 4 Nataff : escroquerie simple, escroquerie aggravée, abus de faiblesse, filouterie.</p>	

Pour en savoir plus

Statistiques administratives des services de police et de gendarmerie	Enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS)	Statistiques administratives du ministère de la Justice	Eurostat-ICCS ¹
SSMSI, « Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique », avril 2021.	SSMSI, « Rapport d'enquête "Cadre de vie et sécurité" 2019 », décembre 2019.	Ministère de la Justice, SDSE, « Références statistiques justice 2019 », janvier 2021.	Les données en matière de criminalité et justice sont accessibles sur le site d'Eurostat.

1 ICCS : International of Crimes for Statistical Purposes ou classification internationale des infractions à des fins statistiques.

Note : les champs « Eurostat-ICCS » sont indiqués pour les atteintes aux personnes ou lorsque le sujet a été traité dans le cadre d'une fiche de comparaison européenne.